GUIDE

Récupération de la peinture



éco-peinture

Société québécoise de gestion écologique de la peinture

Table des matières

À propos d'Éco-Peinture *3*
Le programme de récupération *4*
Produits acceptés *5*
Produits non acceptés *6*

Produits non acceptés *6*

1 PEINTURES INDUSTRIELLES *7*
- 1.1 Apprêts et peintures à usage industriel *8*
- 1.2 Peintures à signalisation routière *10*
- 1.3 Peintures à retombées sèches (Dryfall) *10*

2 PEINTURES AUTOMOBILES *11*

3 PRODUITS À USAGE SPÉCIALISÉ *14*
- 3.1 Peintures conçues pour usage artistique *15*
- 3.2 Peintures antisalissures (ou peintures antifouling) *15*
- 3.3 Peintures à 2 composants (Époxy) *16*
- 3.4 Produits de préservation ou pour la conservation du bois *17*

4 PRODUITS CONNEXES À LA PEINTURE *18*
- 4.1 Décapants *19*
- 4.2 Solvants et diluants *20*

5 AUTRES PRODUITS *21*
- 5.1 Coulis, plâtre, ciment à joints, bois plastique et revêtements spécialisés *22*
- 5.2 Adhésifs et colles *23*
- 5.3 Produits (ou enduits) pour toiture et fondation *25*
- 5.4 Produits pour entrée asphaltée et bouche-fissures *25*
- 5.5 Protecteurs, rénovateurs et scellants pour surface asphaltée *26*
- 5.6 Divers produits non visés par le programme *26*

Gestion des bacs *28*

Peintures en aérosol et leurs contenants *29*
Contenants de peinture vides *29*
Rangement des contenants *29*
Consignes d'utilisation générales *30*
Règles de sécurité *31*
Collecte et changement de bac *32*

À propos d'Éco-Peinture

Adopté par le gouvernement du Québec en 2001 le *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut créait* l'obligation pour toute entreprise mettant en marché de la peinture architecturale, de récupérer ou de faire récupérer les résidus et les contenants vides de peinture. En 2011, ce règlement a été abrogé et remplacé par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*.

La Société québécoise de gestion écologique de la peinture, connue sous le nom d'Éco-Peinture, a été créée par les fabricants de peinture et les détenteurs de marques afin de rencontrer les obligations fixées par le Ministère de l'Environnement.

Le système de récupération de la peinture, mis en place et perfectionné au cours des ans, est efficace et accessible avec près de 1200 points de dépôt qui sont opérés, soit par les villes et municipalités, soit par les détaillants de peinture. Chaque année, Éco-Peinture finance la récupération, le transport et la valorisation d'environ sept millions de kilos de résidus et de contenants de peinture.

L'implication de nos partenaires est essentielle à la réussite du programme et nous tenons à remercier les municipalités et les détaillants qui participent volontairement à la récupération de la peinture au Québec.

Le programme de récupération

La peinture visée par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* est de type architectural.

On associe à la peinture architecturale les teintures, les apprêts, les vernis, les laques ainsi que les produits de traitement, de protection du bois ou de la maçonnerie.

Habituellement, ces produits à usage général sont vendus dans des magasins accessibles au consommateur pour leur utilisation personnelle.

Ce guide présente les principaux produits que le consommateur veut rapporter à nos points de dépôt, mais qui doivent être refusés parce que ce sont des produits non visés par le programme.

Les produits non acceptés peuvent être regroupés selon 5 catégories :

1. PEINTURES INDUSTRIELLES

2. PEINTURES AUTOMOBILES

3. PEINTURES À USAGE SPÉCIALISÉ

Exemples : peintures à usage artistique

4. PRODUITS CONNEXES À LA PEINTURE

Exemples : décapants, solvants et diluants

5. AUTRES PRODUITS

Exemples : colles, produits pour toiture

Produits acceptés



Peintures résidentielles

- Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail)
- Peintures à métal et antirouille
- Peintures aluminium
- Peintures à mélamine
- Peintures à piscine
- Peintures marines (à bateau), ne contenant aucun agent antisalissure



Peintures en aérosol

Toutes les peintures en aérosol : usage général, industriel, automobile, artistique et marquage du bois.

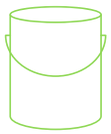


Teintures intérieures et extérieures liquides



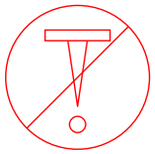
Protecteurs

- Protecteurs à bois et à maçonnerie
- Protecteurs à asphalte (à l'eau ou latex seulement)
- Vernis
- Gommes-laques (Shellac)
- Huiles de protection et de finition



Contenants et aérosols de peinture vides

Produits non acceptés



Peintures industrielles

- Apprêts et peintures pour usage industriel (utilisés par un professionnel, avec un équipement spécialisé, en usine ou dans des ateliers)
- Peintures à signalisation routière
- Peintures à retombées sèches (Dryfall)



Peintures automobiles



Produits à usage spécialisé

- Peintures à deux composants (Époxy)
- Peintures conçues pour usage artistique
- Peintures antisalissures (ou peintures antifouling)
- Produits de préservation ou pour la conservation du bois catégorisés comme pesticides



Produits connexes à la peinture

- Décapants, solvants et diluants



Autres produits

- Coulis, plâtre, ciment à joints, bois plastique et revêtements spécialisés (ex : Stucco)
- Adhésifs et colles
- Produits (ou enduits) pour toiture et fondation
- Produits pour entrée asphaltée et bouche-fissures
- Nettoyeurs et produits de polissage (ex : nettoyeur à patio, huile de citron)
- Contenants non identifiés ou sans étiquette
- Peintures dans des contenants en verre
- Matériel de peinture (pinceaux, rouleaux, plateaux à peinture et doublures, etc.)



Produits non acceptés

Peintures industrielles

1.1
Apprêts et peintures à usage industriel

Ces marques se spécialisent dans les peintures industrielles. La mention « pour usage industriel » se retrouve sur l'étiquette.

Les peintures industrielles ne sont pas acceptées. Habituellement, les peintures industrielles ont une forte odeur et elles ne sont pas compatibles avec la peinture architecturale.



















Caractéristiques pour les reconnaître

Étiquette SIMDUT

Vous pouvez les reconnaître par la mention industrielle jumelée à l'étiquette SIMDUT. Cette dernière est facilement reconnaissable, car elle est encadrée d'une ligne hachurée.







Format 18,9 Litres

La peinture industrielle est souvent vendue dans des contenants de format 18,9 litres.





1.2
Peintures à signalisation routière

La peinture à signalisation routière est considérée «industrielle» et n’est pas acceptée.







1.3
Peintures à retombées sèches (Dryfall)

Cette peinture est un produit industriel et n’est pas acceptée par le programme.





Produits non acceptés

Peintures automobiles

2
Peintures automobiles

Les peintures automobiles utilisées dans les ateliers de réparation ne sont pas acceptées, même si parfois elles sont vendues directement au consommateur.

Ce type de peinture à séchage rapide n'est pas compatible avec la peinture architecturale.

Caractéristiques pour les reconnaître

Marques non connues du public

Les fabricants de peinture automobile n'ont pas de place d'affaires au Québec et les marques de commerce de ces produits sont non connues des consommateurs.











Pistolet attaché au contenant

Ces produits ont parfois un pistolet attaché au contenant afin d'appliquer la peinture.



Produits non acceptés
2. Peintures automobiles

Caractéristiques pour les reconnaître

Information sur l'étiquette

Elle réfère souvent à la carrosserie, le véhicule et l'auto.













Produits qui ne sont pas de la peinture

Il existe sur le marché plusieurs produits qui sont vendus pour la réparation ou la restauration de la carrosserie d'un véhicule. Ces produits, qui sont utilisés avant l'étape finale qu'est l'application de la peinture, ne sont pas acceptés.





3

Produits non acceptés

Produits à usage spécialisé

3.1 Peintures conçues pour usage artistique



3.2 Peintures antisalissures (ou peintures antifouling)

Ces peintures contiennent des biocides (regroupant les pesticides, antiparasitaires, antibiotiques et désinfectants) afin d'empêcher les organismes aquatiques de se fixer à la coque des navires et bateaux ou sur d'autres objets immergés. Toute peinture marine **contenant un agent antisalissure** ne peut donc pas être acceptée.



3.3
Peintures à 2 composants (Époxy)

Les peintures époxy vendues en 2 composants doivent être mélangées avant l'emploi et durcissent à la température ambiante. Une fois mélangés et durcis, les restes de ces peintures ne sont ni réutilisables ni recyclables.

Caractéristiques pour les reconnaître

Nous retrouvons sur les étiquettes de peinture époxy les termes suivants : partie A, partie B, partie 1, partie 2, activateur, durcisseur, etc.

Partie A et partie B









Partie 1 et partie 2









Caractéristiques pour les reconnaître

Activateur et durcisseur







3.4
Produits de préservation ou pour la conservation du bois

Ces produits sont considérés comme des pesticides. Ils renferment des ingrédients actifs et sont réglementés en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ils doivent donc être homologués et leur numéro d'homologation apparaît obligatoirement sur l'étiquette.





4

Produits non acceptés

Produits connexes à la peinture

4.1
Décapants

Bien que ces produits soient souvent utilisés en relation avec des produits de peinture, ils ne sont pas acceptés dans le programme d'Éco-Peinture.

Caractéristiques pour les reconnaître

Contenant Oblong (allongé)

Une caractéristique propre au décapant, il est la plupart du temps vendu dans un contenant de métal de type oblong.



Vendus sous formes liquide, gel ou pâte

Ces produits sont vendus sous plus d'une forme, soit liquide, gel ou pâte.









4.2
Solvants et diluants

Ces produits longtemps utilisés avec la peinture à base de solvant (peinture à l'huile) ne sont pas acceptés.

















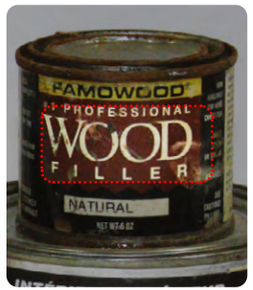
Produits non acceptés

Autres produits

5.1
Coulis, plâtre, ciment à joints, bois plastique et revêtements spécialisés

Tous ces produits ne sont pas acceptés par Éco-Peinture, même s'ils sont souvent utilisés en relation avec des produits de peinture.





















5.2
Adhésifs et colles

Il importe de prêter une attention particulière aux produits qui sont livrés dans des contenants semblables à ceux de la peinture.

Plusieurs produits comme les colles, les adhésifs et le bois plastique (plastic wood) sont livrés dans de tels contenants. Certains de ces produits utilisent même le terme « Latex » pour les caractériser, mais ils ne sont pas acceptés.

5.2.1 Adhésifs à céramique et parqueterie









5.2.2 Adhésifs à tapis, prélart et couvre-plancher













5.2.3 Adhésifs à construction







5.2.3 Adhésifs pour panneaux isolants







5.2.3 Adhésifs pour tapisserie







5.2.3 Colles contact









5.3
Produits (ou enduits) pour toiture et fondation

Plusieurs produits servant à réparer les toitures sont vendus dans des contenants de format pinte ou gallon. Ces produits sont souvent fabriqués à partir **de bitume ou de goudron** et ils ne sont pas acceptés par le programme d'Éco-Peinture.











5.4
Produits pour entrée asphaltée et bouche-fissures

Ces produits sont utilisés pour protéger, imperméabiliser et rehausser l'apparence esthétique. Ils sont généralement fabriqués à partir **de bitume ou de goudron** et ils doivent être refusés.







5.5
Protecteurs, rénovateurs et scellants pour surface asphaltée



5.6
Divers produits non visés par le programme

Plusieurs produits utilisés pour l'entretien, la restauration ou dans un processus de réparation ne sont pas acceptés par le programme de récupération de la peinture. Tels que les teintures en gel, les cires, les imperméabilisants, les nettoyeurs et les produits de polissage.

5.6.1 Teintures en gel



Produits non acceptés

5. Autres produits

5.6.2 Cires



5.6.3 Imperméabilisants



5.6.4 Nettoyeurs et produits de polissage



Gestion des bacs

Peintures en aérosol et leurs contenants

Tous les aérosols de peinture, et ce, peu importe leur utilisation, qu'ils soient vides ou non, sont acceptés dans les bacs d'Éco-Peinture :

- Usage général
- Industriel
- Automobile
- Artistique
- Marquage du bois

Contenants de peinture vides

Une fois qu'il est complètement vide et sec, un contenant de peinture, qu'il soit fait de métal ou de plastique, est 100 % recyclable. Vous devez donc le déposer dans le bac Éco-Peinture et ainsi nous aider à atteindre nos objectifs de récupération.

Rangement des contenants

Rangement dangereux



Rangement adéquat



Consignes d'utilisation générales

1. Vérifier que la peinture est dans son **contenant d'origine** et que celui-ci possède toujours l'étiquette permettant d'identifier le produit. Si celle-ci est abîmée, il est possible d'accepter un contenant identifié à l'aide d'un marqueur noir ou autre (exemple : peinture latex, peinture à l'huile, teinture à l'huile).

2. S'assurer que les résidus de peinture ne sont pas ramenés dans des **pots de verre** ou de **yogourt**. Si tel est le cas, ils **ne peuvent pas** être déposés dans le bac d'Éco-Peinture.

3. Mettre les **gros contenants** de 18,9 litres dans le **fond du bac**.

4. Déposer les petits contenants et les **aérosols** (priorité aux aérosols de peinture) dans le **panier du bac**.

5. Empiler correctement les contenants de peinture. Il est très important que les produits soient placés en ordre dans le bac afin de maximiser l'espace et **éviter les déversements**.

6. S'assurer que les contenants mis dans le bac ont **un couvercle** et qu'ils sont **étanches**.

7. Vérifier les pots de peinture avant de les mettre dans le bac d'Éco-Peinture afin de s'assurer que les contenants sont **au moins de 100 ml et d'au plus 25 L**. Si un pot de peinture est plus petit ou plus gros, il ne sera pas accepté.

8. Afficher clairement les heures de collecte près des lieux.

9. Tenir le site accessible et dégagé en tout temps pour assurer l'accès aux transporteurs.

Règles de sécurité

1. Le bac de récupération doit être **fermé** avec le **cadenas** lorsqu'il n'est pas surveillé.

2. Les citoyens ne doivent pas mettre leurs peintures eux-mêmes dans le bac. **Seuls les employés** ayant suivi leur formation doivent y avoir accès.

3. **Ne jamais ouvrir** un contenant. Pour l'identifier, il faut lire l'étiquette.

5. Ne **jamais fumer** à proximité du bac.

6. Les résidus domestiques dangereux (RDD), **autres que les produits acceptés**, ne devraient **JAMAIS** être placés **dans le bac**. Ces produits peuvent réagir avec la peinture et ils représentent un danger important pour la santé et la sécurité des employés lors du transport et du tri des matières recyclables.

Collecte et changement de bac

Évitez les débordements !

1. Vérifiez régulièrement l'espace disponible dans vos bacs. Lorsque votre bac atteint le **¾ de sa capacité**, faites votre demande. Si vous avez plusieurs bacs, n'hésitez pas à faire une demande **avant** que votre dernier bac soit rempli.

2. Rappelez-vous qu'il peut y avoir des délais de **12 jours ouvrables** pour recevoir le service de collecte à partir du moment où vous en faites la demande. Pour les dépôts situés à l'extérieur du corridor Montréal-Québec et dans les régions éloignées, les délais peuvent être **prolongés de quelques jours**.

3. Assurez-vous de ne pas mettre de produits non acceptés dans les bacs, ceux-ci prennent l'espace des bons produits et engendrent des frais pour votre entreprise et pour Éco-Peinture.

Marche à suivre :

Vous devez faire la demande pour une collecte afin que votre bac soit remplacé ?

Faites votre demande en ligne via le portail Transbac à :
https://transbac.com

Vous devez d'abord obtenir votre identifiant et votre mot de passe en faisant la demande directement sur le portail ou par courriel à transbac@laurentide.co.



Notes

Notes

Notes

éco-peinture

Société québécoise de gestion écologique de la peinture

240, rue des Forges, suite 304
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G8
Téléphone : 819 840-6229
Courriel : info@ecopeinture.ca

ecopeinture.ca

societeecopeinture

2025